YERRES

Publication le 26/06/2026

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf. : NDA/VR/FM

DECISION N° 2026/179

OBJET : Dispositif de subvention : Convention d'objectifs et de financement des prestations de services accueils de loisirs sans hébergement "Accueil adolescents" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 2025/12/727 du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, pour un projet social de territoire partagé, incluant, entre autres, la structure et les services à destination de la jeunesse,

VU la décision n° 2025/424 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la structure jeunesse « Accueil adolescents », pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir verser les acomptes 2026 des subventions de prestation de service à la Commune, dans l'attente de la signature de la Ctg, la CAF avait proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour sa structure jeunesse pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, sans les bonus Ctg

CONSIDERANT la signature effective de la convention territoriale globale le 29 janvier 2026, la CAF a réédité sa convention pour sa structure jeunesse en y incluant les bonus Ctg, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER la convention d'objectifs et de financement n° 3747-68523 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la structure jeunesse « Accueil adolescents » de Yerres,

DIT que la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la date d'échéance le 31 décembre 2030,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Reçu en préfecture
le 26/06/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260626-lmc111945H1-AR

Le 26 juin 2026

Nicolas DUPONT-AIGNAN